



Newsletter

Date : 6 juillet 2023

Nr. 4/23

Contenu

1	ARTICLE PRINCIPAL – Le Surveillant des prix et la Poste s'accordent sur une série de mesures tarifaires et structurelles à partir du 1er janvier 2024	2
2	Tarifs du chauffage à distance en Suisse	4
3	Prix pratiqués dans les stations de recharge pour véhicules électriques : le Surveillant des prix demande une plus grande transparence	7
4	COMMUNICATIONS	10
4.1	Règlement amiable relatif aux tarifs des transports publics (trafic national direct)	10
4.2	Plusieurs cantons réagissent à l'exigence formulée par le Surveillant des prix concernant l'accès gratuit aux géodonnées de base (données de la mensuration officielle)	10
4.3	Taxes sur les eaux usées – La Commune de Grimisuat (VS) suit partiellement les recommandations du Surveillant des prix	11
5	MANIFESTATIONS / INFORMATIONS	12
6	Recommandations du Surveillant des prix conformément à l'article 14 LSPr	13



1 ARTICLE PRINCIPAL – Le Surveillant des prix et la Poste s'accordent sur une série de mesures tarifaires et structurelles à partir du 1er janvier 2024

Le Surveillant des prix et La Poste Suisse se sont mis d'accord sur un ensemble de mesures tarifaires pour les colis et les lettres (unité Services logistiques). L'ampleur des hausses de prix et la répartition des charges étaient au cœur des négociations. Le Surveillant des prix a pu freiner considérablement les exigences de la Poste. Les mesures entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024, pour une période de deux ans.

Un contexte économique difficile

Le financement du service universel pose un problème chronique à la Poste. Pour la période 2022-2024, elle s'attend à une augmentation des coûts de 227 millions de francs au sein de son unité Services logistiques. Cette augmentation s'explique en grande partie par l'ajustement des salaires au renchérissement et par la hausse du prix de l'énergie.

Compte tenu de la situation conjoncturelle difficile, le Surveillant des prix a régulièrement appelé les entreprises proches de l'État à faire preuve de retenue concernant les mesures tarifaires. Cela dit, il se doit de tenir compte de l'évolution des coûts lorsqu'il évalue le caractère abusif des hausses de prix. Il a pris acte du fait qu'il faut non seulement s'attendre à des augmentations des coûts, mais également à une baisse du nombre des lettres envoyées et des opérations effectuées au guichet postal.

Il a par conséquent choisi de mettre l'accent sur une répartition plus équitable des charges entre la Poste et sa clientèle. De fait, il n'a pas entièrement rejeté les demandes de la Poste liées à l'augmentation des coûts, mais a invité cette dernière à réduire sensiblement l'ampleur des mesures prévues.

Les négociations ont permis de réduire les augmentations tarifaires d'environ 70 millions par rapport au montant demandé. La Poste assumera donc une part substantielle des augmentations de coûts.

Mesures tarifaires pour le courrier A et le courrier B

L'affranchissement des lettres « National » augmente. La lettre standard en courrier A (1-100 g) passe de CHF 1.10 à CHF 1.20 (au lieu de CHF 1.40). La lettre standard en courrier B (1-100 g) passe de CHF 0.90 à CHF 1.00 (au lieu de CHF 1.10). La midilette pourra dorénavant peser jusqu'à 500 g (max. 250 g jusqu'à présent). Pour la grande lettre, il ne restera plus qu'une catégorie de poids. Ainsi, le prix des lettres de l'ancien échelon de poids 501-1000 g diminue.

Le Tableau 1 donne un aperçu des nouveaux tarifs :

	à partir du 1.1.2024	jusqu'au 31.12.2023	demandé par la Poste
Courrier A lettre standard B5, 1-100 g	1.20	1.10	1.40
Courrier A midilette B5, 101-500 g, (au lieu de 101-250 g)	1.70	1.40	1.80
Courrier A grande lettre B4, 1-500 g	2.50	2.10	3.00
Courrier A grande lettre B4, 501-1000 g		4.10	
Courrier B lettre standard B5, 1-100 g	1.00	0.90	1.10
Courrier B midilette	1.40	1.15	1.50

B5, 101-500 g, (au lieu de 101-250 g)			
Courrier B grande lettre B4, 1-500 g	2.00	1.85	2.50
Courrier B grande lettre B4, 501-1000 g		3.65	

Tableau 1 : prix des lettres en courrier A et B. Prix à partir du 1.1.2024, prix jusqu'au 31.12.2023 et prix demandés par la Poste

Les envois recommandés, les lettres en courrier A Plus et les suppléments augmentent de 50 centimes chacun.

D'autres produits sont concernés par les mesures tarifaires. Les prix des envois de matériel biologique de laboratoire ont été adaptés aux augmentations de prix des lettres correspondantes. Sur indication du Surveillant des prix, on a en outre veillé à une formation cohérente des prix afin que les tarifs des quatre catégories d'envois de matériel biologique de laboratoire soient inférieurs de CHF 0.10 à CHF 1.00 à ce qu'avait initialement demandé la Poste.

Mesures tarifaires pour les colis

Pour l'envoi des colis, des mesures d'harmonisation et des ajustements structurels seront mis en œuvre.

Les listes de prix seront dorénavant identiques pour la clientèle privée et la clientèle commerciale.

Les prix augmentent pour la plupart des envois nationaux. Pour les colis allant jusqu'à 2 kg, les envois PostPac Economy s'élèvent à CHF 8.50 et les envois PostPac Priority à CHF 10.50 (soit 50 centimes de moins que ce qui avait été demandé pour chacune de ces catégories).

Le Surveillant des prix a en outre négocié une réduction en ligne de CHF 1.50 pour tous les échelons de poids des envois PostPac Economy et PostPac Priority.

Les étiquettes colis peuvent être générées en ligne, puis imprimées dans une filiale ou à un automate My Post 24. Ce mode opératoire donne également droit à la réduction en ligne.

Le Tableau 2 donne un aperçu des prix des envois PostPac Economy et PostPac Priority à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	jusqu'à 2 kg	2-10 kg	10-30 kg	encombrant
PostPac Economy	8.50	11.50	20.50	30.50
<i>avec la réduction en ligne</i>	<i>7.00</i>	<i>10.00</i>	<i>19.00</i>	<i>29.00</i>
PostPac Priority	10.50	13.50	22.50	32.50
<i>avec la réduction en ligne</i>	<i>9.00</i>	<i>12.00</i>	<i>21.00</i>	<i>31.00</i>

Tableau 2 : prix des envois PostPac Economy et Priority à compter du 1^{er} janvier 2024, avec ou sans réduction en ligne

Les envois Swiss-Express « Lune », les retours PostPac et les retours de vente par correspondance subissent aussi des ajustements tarifaires.

Il a en outre été décidé que, au besoin (pas régulièrement), les clients commerciaux avec prix courants pourront continuer de remettre gratuitement des conteneurs à lettres ou des colis (max. 5 par jour) lors de la tournée de distribution.

La Poste a également tenu compte des suggestions du Surveillant des prix et a rendu possible l'envoi de petit colis au format midilette grâce à l'augmentation du poids maximal des midilettes à 500 g et à un supplément de format. L'envoi de petits colis (format B5, jusqu'à 500 g et 5 cm d'épaisseur) s'élèvera à CHF 3.40 (courrier B) ou à CHF 3.70 (courrier A). En d'autres termes, le prix facturé pour un petit colis sera celui d'une midilette, auquel vient s'ajouter un supplément de format.

Documents et marchandises envoyés à l'international et dédouanement

Contrairement à la demande de la Poste, les augmentations des prix des envois internationaux de documents seront inférieures à 10 %. En outre, malgré sa demande initiale, la Poste renonce à la hausse des prix des envois (individuels ou en nombre) de petites marchandises. Elle supprime la catégorie Economy pour les envois internationaux. Les prix des colis Priority internationaux seront quant à eux plus fortement réduits que prévu initialement.

En outre, une harmonisation est prévue dans le cadre du dédouanement des envois à l'importation. Jusqu'à présent, les frais s'élevaient à CHF 11.50 pour la zone 1 (pays voisins) et à CHF 16.00 pour les autres pays. Dorénavant, tous les pays de l'Union européenne (UE) seront soumis à une taxe de base de CHF 13.00 (au lieu des CHF 14.00 demandés). Pour les autres pays, la taxe de base de CHF 16.00 reste inchangée. Le supplément de valeur de la marchandise ne sera finalement pas majoré. Il reste à 3 %.

Le règlement des frais de dédouanement en ligne ou via la Post-App donne droit à une réduction de CHF 1.50.

Autres mesures tarifaires

La publicité non adressée, les journaux gratuits, ou encore les envois liés au traitement des adresses sont également concernés par des mesures tarifaires et structurelles. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans le règlement amiable.

Au total, des augmentations de prix nettement moins importantes que prévues.

Malgré des augmentations de coûts bien réelles, les mesures tarifaires et structurelles soumises par la Poste en février 2023 étaient surdimensionnées, se chiffrant globalement à 181,7 millions de francs.

Suite à d'intenses négociations, le Surveillant des prix a pu réduire considérablement les augmentations prévues pour les clients privés et les clients commerciaux de sorte que leur impact total probable sur le bénéfice sera de 111,8 millions de francs. Ce montant comprend la hausse de la TVA au 1^{er} janvier 2024.

Le règlement amiable est disponible sur [Règlements amiables \(admin.ch\)](#).

[Stefan Meierhans, Mirjam Trüb, Zoé Rüfenacht]

2 Tarifs du chauffage à distance en Suisse

La crise énergétique a également eu une influence à la hausse sur les tarifs du chauffage à distance par le biais de la forte augmentation des prix d'achat de l'énergie. Bien que l'extension des réseaux de chauffage à distance soit en plein essor, il manquait jusqu'à présent en Suisse une vue d'ensemble des tarifs. Les fournisseurs de chauffage à distance disposent chacun dans leur zone d'approvisionnement d'un monopole local dans la fourniture de ce chauffage, de sorte que l'assujettissement à la loi sur la surveillance des prix (LSPr) est donné. Le Surveillant des prix a donc procédé à une observation du marché des réseaux suisses de chauffage à distance afin d'obtenir une vue d'ensemble du paysage tarifaire en Suisse, de créer de la transparence et de mieux comprendre la situation. Le Surveillant des prix utilisera les résultats de cette observation du marché pour examiner les prix du chauffage à distance et éliminer les éventuels prix abusivement élevés.

Structure du marché et des entreprises du point de vue de la réglementation

Les fournisseurs de chauffage à distance (il en existe environ un millier en Suisse) sont différents en termes de forme d'entreprise et de propriétaire. En conséquence, les possibilités d'intervention du Surveillant des prix diffèrent également entre deux constellations typiques :

- Pour les réseaux de chauffage à distance privés, le Surveillant des prix peut, sur la base des art. 6 ss. LSPr, intervenir et exiger une baisse des prix si ceux-ci sont abusivement élevés au sens de la LSPr. Avant de prendre des mesures juridiques, il doit essayer de trouver une solution à l'amiable avec l'entreprise.

- Si les tarifs de chauffage à distance sont fixés ou approuvés par une autorité, le Surveillant des prix dispose d'un droit de recommandation formel. En vertu de l'art. 14 LSPr, l'autorité doit consulter le Surveillant des prix avant de prendre sa décision.

Les réseaux de chauffage à distance se distinguent fortement non seulement par leur forme d'entreprise et leur propriétaire, mais aussi par la taille et la structure de l'offre et des tarifs. Les sources d'énergie à partir desquelles la chaleur est produite sont également différentes.

Les plaquettes de bois sont la source d'énergie la plus utilisée. Le gaz naturel et le mazout sont utilisés dans de nombreux cas pour couvrir les pics de consommation.

Cette diversité complique le contrôle des prix. Une simple comparaison, comme par exemple l'orientation au 20^e centile, n'est pas non plus possible parce que les coûts varient fortement, même en cas d'exploitation efficace. Il convient en outre de déterminer au cas par cas dans quelle mesure des stratégies (par exemple concernant l'achat de sources d'énergie, l'obligation de raccordement, etc.) peuvent conduire à des abus en matière de prix.

En de nombreux endroits, on s'efforce d'étendre les réseaux de chauffage à distance (par exemple dans les villes de Berne et de Zurich), car le chauffage à distance est considéré comme une source d'énergie propre et respectueuse de l'environnement en fonction de la source d'énergie utilisée. Il est en outre relativement facile à utiliser : les utilisateurs individuels n'ont pas à se soucier de l'achat d'énergie et le système ne nécessite pratiquement aucun entretien¹. Cela complique également l'examen de l'abus de prix : il faut répondre à la question de savoir à partir de quel point une extension qui entraîne une densité de raccordement moins favorable ou qui, en raison d'autres circonstances, entraîne des augmentations de prix, ne semble plus justifiée. L'impact global du développement du chauffage urbain, y compris en ce qui concerne les sources d'énergie, doit donc être surveillé de près².

Complétée par la comparaison des coûts des systèmes de chauffage alternatifs, l'observation du marché permet désormais au Surveillant des prix d'obtenir une image complète de l'approvisionnement en chauffage à distance en Suisse.

Marchés de l'énergie interconnectés

Les liens entre les marchés de l'énergie se reflètent dans les systèmes de prix actuels. L'observation du marché a permis de constater que les structures tarifaires sont majoritairement similaires et se composent généralement d'un *prix de la puissance* et d'un *prix de l'énergie*. Le montant des différentes composantes du prix varie, de même que le calcul détaillé du prix - notamment du prix de l'énergie :

- Alors que le prix de la puissance est majoritairement adapté chaque année au renchérissement,
- le prix de l'énergie évolue en partie sur la base des coûts, en partie sur la base du prix d'une autre source d'énergie (bois, mazout, électricité et/ou gaz) et/ou sur la base du renchérissement. Il existe parfois des formes mixtes. Les formules de calcul des prix sont donc souvent liées à des indices.

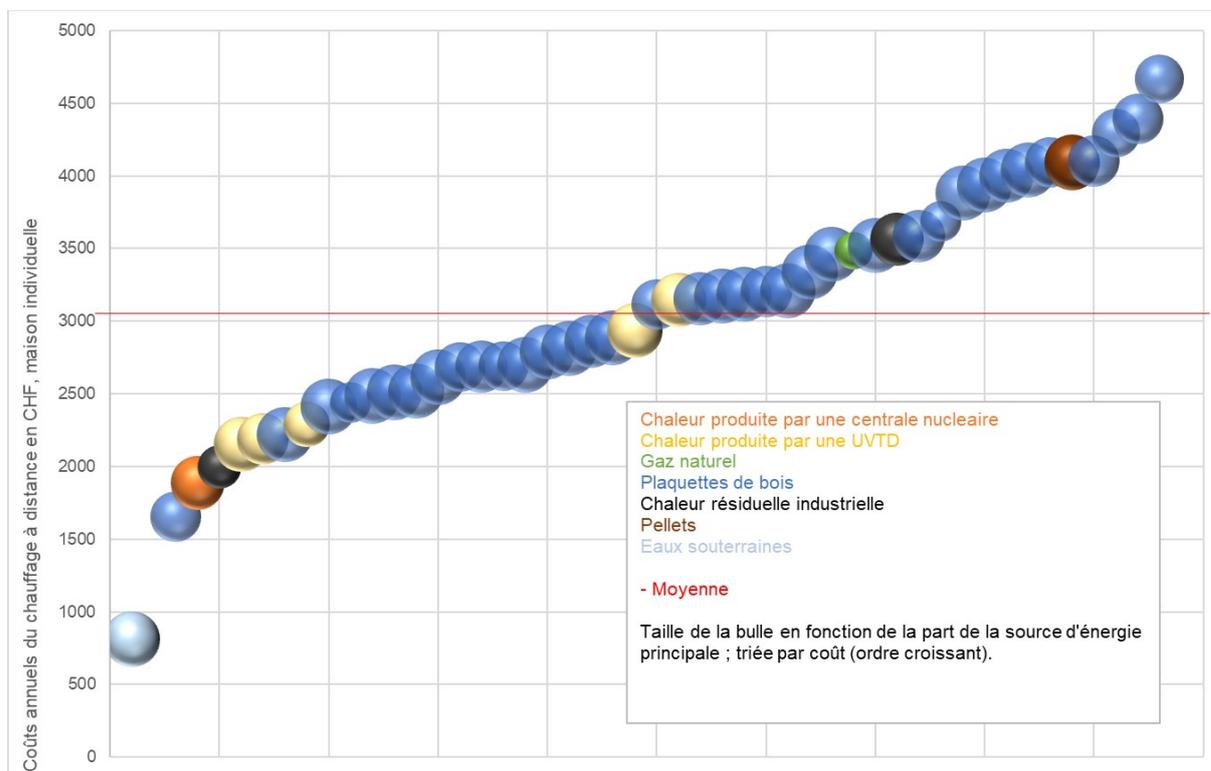
L'*indexation* des prix du chauffage urbain sur des indices exogènes peut garantir une certaine prévisibilité des tarifs. Les adaptations tarifaires sont ainsi convenues sur la base d'indices de prix du marché connus et transparents, qui sont relativement stables dans le cas de l'indice national des prix à la consommation (IPC). Du point de vue de l'exploitant, d'autre part, les fluctuations des coûts des sources d'énergie et le renchérissement peuvent être répercutés automatiquement. Un mécanisme d'adaptation des prix fixé à l'avance ne se justifie toutefois pas dans tous les cas : *Par exemple, l'IPC prend en compte l'évolution de coûts qui ne concernent pas directement le secteur du chauffage urbain*. De ce fait, l'évolution des tarifs peut s'écarter de l'évolution des coûts. De plus, il existe un risque de *double* prise en compte des augmentations de prix si le lien avec l'IPC est combiné avec des ajustements liés à d'autres indices de prix.

¹ Voir <https://www.fernwaerme-schweiz.ch/fernwaerme-franz/allgemeine-Fragen/Vorteile-der-Fernwaerme.php>.

² Il ne faut pas seulement tenir compte des conséquences directes de l'extension des réseaux de chauffage urbain, mais aussi de l'influence sur l'ensemble du marché de l'énergie (par ex. sur l'augmentation de la demande en copeaux de bois, voir aussi la NL n° 2 du 27.04.23 sur le marché du bois).

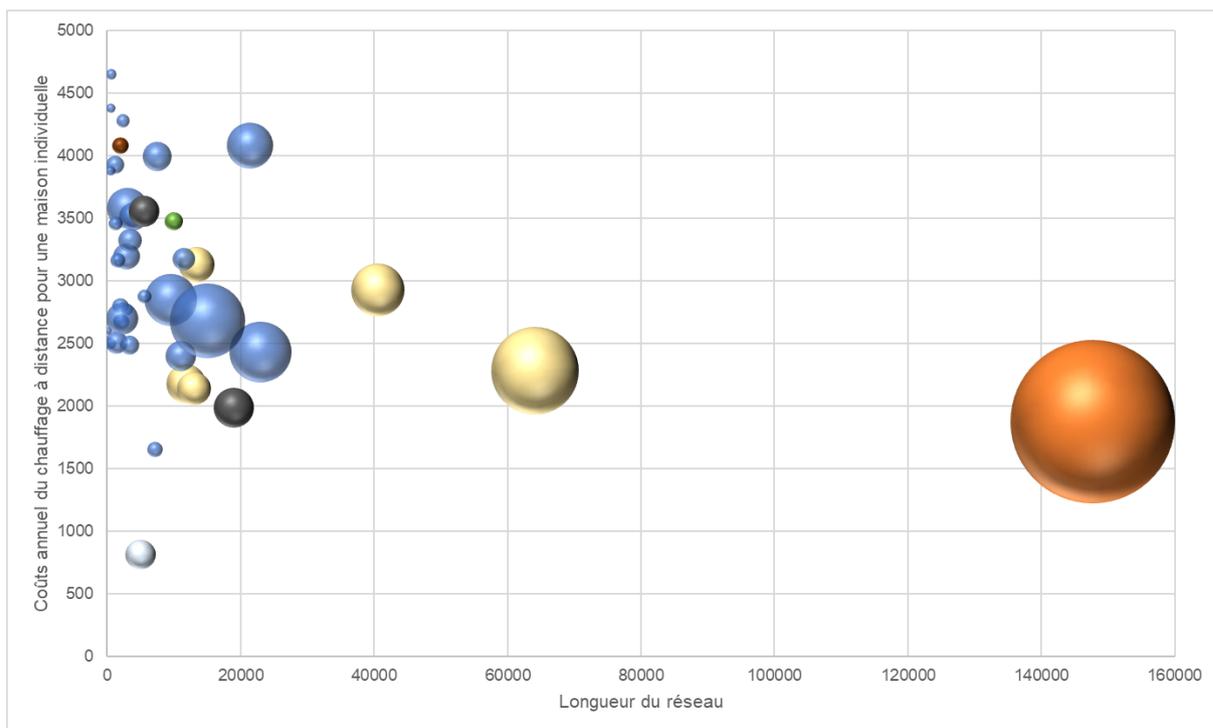
En ce qui concerne l'indexation des prix de l'énergie sur le prix du mazout ou du gaz, cela peut d'une part aider à ce que les abonnés au chauffage à distance ne paient pas soudainement beaucoup plus pour le chauffage qu'ils ne le devraient s'ils disposaient d'un chauffage au mazout ou au gaz, en cas de baisse des prix sur le marché mondial, en particulier pour les sources d'énergie fossiles. D'un autre côté, une telle formule découple toutefois les prix des coûts, ce qui a des répercussions négatives sur les abonnés au chauffage urbain en cas de hausse des prix des énergies fossiles sur le marché mondial. Ainsi, l'entreprise pourrait là aussi répercuter des augmentations de prix qui ne correspondent pas à l'évolution de ses coûts d'approvisionnement. En cas d'indexation, le tarif de l'énergie devrait donc plutôt être adapté aux sources d'énergie effectivement utilisées, par exemple au prix des plaquettes de bois.

Dans ses analyses, le Surveillant des prix examine les systèmes de prix d'un œil critique, de sorte que l'indexation ne génère pas de bénéfices abusifs. Cependant, ce qui est déterminant pour le Surveillant des prix lors de l'évaluation d'un tarif de chauffage à distance – indépendamment de la formule de calcul des prix – ce sont en premier lieu les *coûts totaux* que les clients finaux doivent payer annuellement pour l'approvisionnement en chauffage à distance. Le prix de l'énergie pour une maison individuelle (hypothèses : consommation annuelle moyenne de 20'000 kWh, puissance de 12 kW) varie entre 5,3 et 20 centimes par kWh, avec une moyenne d'environ 10,6 centimes par kWh. Un prix de l'énergie élevé ne permet toutefois pas de conclure automatiquement à un fournisseur de chauffage à distance onéreux. Il est tout à fait possible qu'un prix de l'énergie bas soit compensé par un prix de puissance élevé. C'est pourquoi seule la comparaison des coûts totaux par an est pertinente. L'observation du marché a permis de constater que le niveau des prix du chauffage à distance varie fortement. Les coûts annuels pour une maison individuelle standardisée se situent entre CHF 811 et CHF 4'650. En moyenne non pondérée sur les entreprises de chauffage à distance représentées dans l'observation du marché, ils s'élèvent à CHF 3'052.



Graphique 1 : Coûts annuels d'une maison individuelle classés par ordre croissant des coûts.

La question se pose de savoir quels facteurs pourraient justifier ces grandes différences. L'observation du marché n'a pas permis d'établir un lien concluant entre la longueur du réseau ou les sources d'énergie et les coûts annuels facturés. Le graphique ci-dessous contient, outre les coûts annuels pour les maisons individuelles, des informations sur la longueur du réseau et le nombre de raccordements.



Graphique 2 : Coûts annuels d'une maison individuelle (en CHF) avec longueur du réseau (en mètres) et nombre de clients approvisionnés ; couleur des bulles selon la source d'énergie principale.

Le Surveillant des prix va maintenant intégrer les conclusions de l'observation du marché dans ses examens d'abus de prix. Le rapport complet de l'observation du marché peut être consulté sous www.preisueberwacher.admin.ch > Thèmes > Infrastructure > Chauffage à distance.

[Julie Michel, Véronique Pannatier, Zoe Rüfenacht]

3 Prix pratiqués dans les stations de recharge pour véhicules électriques : le Surveillant des prix demande une plus grande transparence

Les tarifs appliqués par les différents exploitants de stations de recharge pour véhicules électriques sont difficilement comparables. Fort de ce constat, le Surveillant des prix a formulé des propositions en vue de garantir une plus grande transparence.

Vu le nombre croissant de dénonciations d'abus reçues par le Surveillant des prix et la popularité des véhicules électriques, il est important d'établir des règles

Le Surveillant des prix reçoit régulièrement des réclamations concernant les tarifs pratiqués dans les stations de recharge pour véhicules électriques. Il a donc mené une observation de marché à ce sujet.

En 2035, jusqu'à [84 000](#) bornes de recharge en libre accès seront nécessaires en Suisse ; le pays en compte tout juste 10 000 aujourd'hui. La mobilité électrique étant considérée comme une technologie essentielle pour améliorer l'efficacité énergétique et réduire l'empreinte carbone du secteur des transports, le Surveillant des prix intervient déjà à un stade précoce de la transition en proposant des pistes concernant des questions juridiques d'actualité qui peuvent relever de son domaine de compétence.

Le parc automobile suisse comptait plus de 100 000 voitures électriques en 2022, et la part de ces véhicules dans les nouvelles immatriculations était déjà de 19 % au premier trimestre de 2023.

S'agissant du nombre de bornes de recharge (nombre de bornes ramené au nombre d'habitants), la Suisse se classe parmi les premiers pays d'Europe, derrière les Pays-Bas, la Norvège, le Luxembourg, la Suède et l'Autriche. C'est globalement une bonne nouvelle du point de vue de la concurrence.

Toutefois, les bénéfices d'une offre abondante sont nuls si les prestataires sont fortement concentrés au niveau régional, car les clients ne sont alors quasiment plus libres de leurs choix. Résultat de ce manque de concurrence : les prix sont trop élevés. Il est donc crucial de veiller à ce que la

concurrence en matière de prix soit efficace, a fortiori lorsqu'il s'agit d'un bien fondamentalement *interchangeable* pour le consommateur, comme ici avec l'électricité.

Outre une offre suffisante, la *transparence et la comparabilité des prix* sont des éléments essentiels au bon fonctionnement du marché. Ainsi, un aperçu simple et compréhensible de l'offre existante et des prix pratiqués contribue considérablement à alimenter la pression concurrentielle souhaitable ; tel est l'objectif de la présente contribution.

Véhicules électriques : le programme en 5 points du Surveillant des prix

Le nombre de voitures électriques augmente rapidement. Le développement d'un réseau national d'infrastructure de recharge performante et fiable contribue à soutenir cette tendance, qui va dans le sens de la politique environnementale de la Confédération. Il est aussi important de pouvoir compter sur des prix justes et transparents, d'où la nécessité d'une concurrence saine entre les différents prestataires.

Les exploitants des stations de recharge publiques proposent différents abonnements et tarifs. Le prix facturé est formé de plusieurs composantes : au tarif en CHF/kWh ou en CHF/min pour la recharge en tant que telle peuvent s'ajouter des incitations financières visant à une utilisation efficace de la station de recharge, tels que des *frais de stationnement, des frais d'activation pour le démarrage d'un processus de recharge et des frais d'occupation injustifiée, qui s'appliquent si le conducteur ne libère pas la place après la fin de la recharge*. Comme ces composantes n'apparaissent pas toujours toutes dans les différents décomptes, les prix sont difficilement comparables. En outre, bien souvent, le prix total de la recharge n'est visible pour les clients qu'au moyen d'une application mobile, après inscription auprès du fournisseur en question. Une unification des prix à l'échelle du pays permettrait une plus grande transparence et ainsi une meilleure comparabilité des prix.

Les clients doivent pouvoir comparer les prix pour pouvoir déterminer en connaissance de cause quel fournisseur répond le mieux à leurs besoins. Cela concerne non seulement les possibilités de recharge ad hoc, mais aussi les modalités de décompte. Les décomptes doivent être compréhensibles et comporter des informations sur l'énergie fournie. D'ailleurs, la dernière [étude](#) de *SuisseEnergie* conclut qu'il est nécessaire d'améliorer notamment l'accès non discriminatoire aux bornes de recharge, la transparence des prix et la facilité d'utilisation de ces bornes.

La Suisse n'est pas le seul pays dans lequel les infrastructures de recharge sont un sujet d'actualité. Le Surveillant des prix a comparé les processus et les bases légales en vigueur dans d'autres pays ainsi que dans l'UE et a utilisé cette base à titre de bonnes pratiques dans l'élaboration de ses recommandations.

1. ***Obligation d'annonce pour les stations de recharge publiques, afin qu'elles figurent dans un répertoire accessible à tous***

Les consommateurs bénéficient ainsi non seulement d'un aperçu complet de l'offre (bornes de chargement existantes et densité du réseau) (cf. www.je-recharge-mon-auto.ch/), mais aussi d'autres informations, telles que le type de la station et son statut d'occupation. La France, l'Allemagne, l'Autriche et les Pays-Bas ont déjà mis en place une obligation d'annonce. Aux Pays-Bas, les stations mentionnent même le distributeur et des informations complémentaires.

2. ***Uniformisation des décomptes***

Le kilowattheure est l'unité la plus adaptée. Les frais de stationnement, d'activation et d'occupation injustifiée doivent être listés à part. En Allemagne, cette modalité figure dans [l'ordonnance sur l'indication des prix](#) (§14 | 4).

3. ***Possibilité de recharges ponctuelles (recharges ad hoc) dans toutes les stations publiques***

Tout client doit pouvoir recharger son véhicule dans une station sans avoir dû, au préalable, conclure un contrat avec le fournisseur ou s'inscrire sur une plateforme. À cette fin, les stations doivent obligatoirement aussi proposer un moyen de paiement hors application mobile. Elles peuvent toutefois choisir librement quelle solution elles souhaitent mettre en place (lecteur de cartes, code QR, etc.). Cette proposition figure déjà dans les [directives sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs](#) de l'Union européenne et a déjà été mise en œuvre par [l'Allemagne](#) et [l'Autriche](#).

4. **Indication du prix ad hoc avant le début de la recharge**

Le prix ne doit pas impérativement être affiché à la station. Il peut par exemple figurer dans le répertoire des stations suisses ou être consulté via un code QR. Cette proposition est aussi déjà mise en œuvre en [Allemagne](#).

5. **Application permettant de comparer les prix des différentes stations**

Le Surveillant des prix a demandé une application qui permette de comparer en temps réel le prix de l'essence en septembre 2022. Le Touring Club Suisse a lancé le radar des prix du carburant deux mois plus tard. Maintenant, le Surveillant des prix recommande de *mettre en place une application similaire pour les stations de recharge électriques*, qui faciliterait nettement la comparaison des tarifs pratiqués par les différents exploitants. Il est également primordial de garantir un accès non discriminatoire aux services de navigation afin que même les plus petites stations de recharge puissent être localisées en tout temps.

Il est impossible de connaître la puissance électrique effectivement fournie par la borne lors d'une recharge. La puissance des bornes de recharge DC varie généralement entre 50 et 240 kW. Comme la fourchette est large, le prix pratiqué pour une recharge ne peut être calculé que de manière approximative. L'Institut fédéral de métrologie élabore actuellement des bases légales permettant de réglementer les exigences relatives aux compteurs destinés aux stations de recharge et de définir une procédure de vérification du maintien de la stabilité de mesure. Par ailleurs, la révision de l'[ordonnance du DFJP sur les instruments de mesure de l'énergie et de la puissance électriques \(OImepe\)](#) devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Elle représente un autre pas en direction d'une plus grande transparence pour les consommateurs.

[Stefan Meierhans; Sara Beriger]

4 COMMUNICATIONS

4.1 Règlement amiable relatif aux tarifs des transports publics (trafic national direct)

Les entreprises de transport du trafic national direct (TND) et les communautés tarifaires régionales se sont regroupées au sein de l'Alliance SwissPass. Conformément à l'art. 6 de la loi sur la surveillance des prix (LSP; RS : 942.20), l'Alliance SwissPass a soumis au Surveillant des prix, début avril 2023, les mesures tarifaires prévues pour décembre 2023 dans le TND.

Le 5 juillet 2023, après d'intenses négociations, le Surveillant des prix a conclu un accord à l'amiable avec l'Alliance SwissPass.

Ainsi, les adaptations de prix de l'abonnement général (AG)-adulte de 2e classe seront fortement atténuées. Au lieu des 4'080 francs prévus, cet abonnement coûtera désormais 3'995 francs, ce qui correspond à une augmentation de 3,5% au lieu des 5,7% initialement annoncés. L'AG Jeunes coûtera 3'495 francs par an au lieu de 3'580 francs (les prix des AG sur facture mensuelle en découleront). De cette manière les détenteurs d'AG ne devront pas prendre à leur charge 12 millions de francs supplémentaires. En outre, la branche s'engage à vendre en 2024 des billets dégriffés octroyant au total au moins 37 millions de francs de rabais.

Selon l'art. 81a al. 2 Cst., les usagers ne peuvent participer que 'de manière équitable' aux coûts des transports publics. Le Surveillant des prix se doit de prendre en considération cette disposition de la Constitution fédérale. Il exposera en détail, le moment venu, ce que cela signifie pour l'évolution future des prix des transports publics.

Les mesures tarifaires soumises au Surveillant des prix par les communautés tarifaires Passepartout et Libero ainsi que par la communauté de transport ZVV dans leur zone de desserte respective seront examinées séparément. Les clarifications correspondantes sont encore en cours.

[Stephanie Fankhauser]

4.2 Plusieurs cantons réagissent à l'exigence formulée par le Surveillant des prix concernant l'accès gratuit aux géodonnées de base (données de la mensuration officielle)

Dans sa [Newsletter 6/2022](#), le Surveillant des prix se disait favorable à ce que tous les cantons ambitionnent une mise à disposition gratuite de leurs géodonnées de base, arguant que la tendance au niveau tant national qu'international en matière d'émoluments pour l'utilisation de géodonnées de base au format numérique serait à la gratuité, et qu'il conviendrait de privilégier une optimisation de l'utilité pour la collectivité par rapport à une exploitation économique.

Il a écrit aux 8 cantons – Lucerne, Vaud, Neuchâtel, Thurgovie, Obwald, Nidwald, Jura et Appenzell Rhodes-Extérieures – percevant pour certains des émoluments très élevés au titre des géodonnées, en les priant de lui indiquer les mesures et travaux prévus en vue d'une mise à disposition gratuite des données publiques.

Appenzell Rhodes-Extérieures a répondu que son gouvernement prévoyait d'introduire une mise à disposition gratuite des données publiques au 1^{er} janvier 2024 vraisemblablement et que les travaux correspondants étaient en cours au sein du département chargé des constructions et de l'économie.

Le canton de Neuchâtel a pour sa part concédé dans sa réponse que le prix exigé au titre de la mise à disposition de données de la mensuration officielle était élevé et qu'il entendait y remédier en plafonnant l'émolument perçu pour une consultation ponctuelle.

Le canton de Thurgovie a vu dans le courrier du Surveillant des prix l'occasion de remettre en question le règlement prévoyant un émolument pour la consultation de certains formats spécifiques de données. Il évaluera la possibilité de renoncer à cet émolument.

Le Surveillant des prix se félicite de l'évolution constatée dans le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures et voit les mesures prises par les cantons de Neuchâtel et de Thurgovie comme des pas dans la bonne direction. Il en appelle toutefois aux cantons qui appliquent encore des émoluments pour qu'ils se rallient pleinement à la stratégie de libre accès aux données publiques poursuivie par le Conseil fédéral.

[Manuela Leuenberger]

4.3 Taxes sur les eaux usées – La Commune de Grimisuat (VS) suit partiellement les recommandations du Surveillant des prix

Sur Recommandation du Surveillant des prix du 6 juin 2023, la Commune valaisanne de Grimisuat a décidé de maintenir la taxe de raccordement existante pour éviter la variation trop importante par rapport à la situation actuelle.

Le Surveillant des prix avait également recommandé de procéder à l'augmentation des taxes d'utilisation annuelles en plusieurs étapes. La Commune n'a pas suivi cette recommandation et mettra plutôt en vigueur la totalité de l'augmentation prévue en une seule fois – parallèlement à une adaptation fiscale (baisse du coefficient d'imposition).

[Agnes Meyer Frund]

5 MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

-

Contact/Renseignements :

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 058 462 21 03

6 Recommandations du Surveillant des prix conformément à l'article 14 LSPr

Le Surveillant des prix publie dans chaque Newsletter, la liste des entités auxquelles il a envoyé une recommandation concernant les tarifs dans les domaines de l'approvisionnement en eau potable, de l'évacuation des eaux usées, de l'élimination des déchets et autres.

Si une autorité législative ou exécutive de la Confédération, d'un canton ou d'une commune est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix par une entreprise puissante sur le marché, elle prend au préalable l'avis du Surveillant des prix. Celui-ci peut proposer de renoncer en tout ou partie à l'augmentation de prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement (art. 14 al. 1 LSPr).

Entre le 20 juin 2023 et le 04 juillet 2023, le Surveillant des prix a envoyé ses recommandations aux entités suivantes :

Datum / Date / Data	Fälle/ Cas / casi
	Wasser/ Eau/ Acqua
03.07.2023	Acquarossa (TI)
20.06.2023	Mettauertal (AG)
	Abwasser / Eau potable/ Canalizzazioni
03.07.2023	Acquarossa (TI)
03.07.2023	Gossau (ZH)
	Abfall/ Déchets/ Rifiuti
03.07.2023	Acquarossa (TI)
03.07.2023	Gossau (ZH)
	Spitäler/ Hôpitaux/ Ospedali
30.06.2023	SwissDRG ab 2023 (BS): St. Claraspital